



Commission Fédérale des Arbitres

~ Section "Lois du Jeu" ~

L'Arbitre
et la Réglementation

Direction Technique de l'Arbitrage

~ Juillet 2016 ~

~ *Lexique* ~

Nombre de joueurs	Page 3
Vérification des licences	Page 4
Couleur et numérotation des équipements	Page 5
Port d'équipements spécifiques	Page 5
Caractéristiques du ballon	Page 6
Arbitre absent ou en retard au coup d'envoi	Page 7
Interruption de la rencontre	Page 8
Changement de terrain en cours de rencontre	Page 9
Récupération des arrêts de jeu	Page 10
Réserve pour faute technique	Page 11
Refoulement – Exclusion	Page 13
Zone d'échauffement avec préparateur physique	Page 14

~ Nombre de Joueurs ~

En France, le nombre minimal de joueurs pour débiter ou continuer une rencontre est de :

- 8 joueurs dont un gardien de but pour les compétitions masculines.
- 9 joueuses dont une gardienne de but pour les compétitions féminines.

Article 140 des R.G. de la F.F.F.

Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tel avant le début de la rencontre.

L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée au cours de la partie à la hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée.

1. Championnats de France Professionnels Ligue 1 et Ligue 2

- ✓ Remplacement de joueurs :

Les Règlements de la Ligue de Football Professionnel prévoient de faire figurer 18 joueurs sur la feuille de match permettant toujours de procéder à 3 remplacements. En Ligue 2, le nombre de joueurs inscrits est de 16.

2. Championnats nationaux

- ✓ Les Règlements de la Fédération Française de Football prévoient que les clubs disputant l'ensemble des compétitions nationales peuvent inscrire 16 joueurs (*ou joueuses*) dont 5 remplaçants (*ou remplaçantes*) sur la feuille de match.

3. Coupe Nationale Foot Entreprise

- ✓ Pour l'ensemble des tours de la compétition, les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match 11 joueurs et 5 remplaçants.

4. Challenge de France Féminin

- ✓ Pour l'ensemble des tours de la compétition, les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match 11 joueuses et 5 remplaçantes.

5. Coupe Gambardella

- ✓ Dans l'épreuve éliminatoire, les clubs ne peuvent faire figurer sur la feuille de match que 11 joueurs et 3 remplaçants. Les Ligues Régionales peuvent décider que les joueurs remplacés continuent à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, sont susceptibles de revenir sur le terrain.
- ✓ À compter de la compétition propre (*1^{er} tour fédéral, 2^{ème} tour fédéral, 32^{ème}, ..., Finale*), les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match 16 joueurs (*5 remplaçants dont un gardien de but*).

6. Coupe de France

- ✓ Du 1^{er} au 8^{ème} tour de la compétition, les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match 11 joueurs et 5 remplaçants. À partir des 32^{ème} de finale, les équipes peuvent inscrire 11 joueurs et 7 remplaçants.

7. Encadrement des équipes (toutes compétitions nationales)

- ✓ La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant – un entraîneur – un entraîneur adjoint – un médecin – un assistant médical – les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.
- ✓ Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants majeurs responsables, désignés par le club.

~ Vérification des licences ~

- ✓ L'édition d'une licence implique qu'un joueur a effectué une visite médicale à l'issue de laquelle un certificat médical d'aptitude a été délivré. Par conséquent, la présentation de la licence de la saison en cours est suffisante pour inscrire le joueur sur la feuille de match.
- ✓ Concernant la rédaction de la feuille de match, et actuellement avec la feuille de match informatisée, il convient aux clubs, délégué et arbitres de respecter les modalités définies par les règlements propres à chacune des compétitions nationales ou régionales, notamment en termes de délai avant les rencontres. Par ailleurs, les capitaines doivent suivre les indications de l'arbitre quant au moment opportun pour vérifier les licences ou pour signer la feuille de match. Cela se fera prioritairement avant l'échauffement si les conditions le permettent (*problème tablette, par exemple*).

Article 141.7 des R.G. de la F.F.F. (participation en championnat jeunes ou seniors des clubs à statut professionnel)

Pour ce qui concerne les licences des joueurs sous contrats LFP, la consultation par l'arbitre de la liste des joueurs transmises par la LFP ou, à défaut, la présentation par le club de cette liste ou de la licence dématérialisée, équivaut à la présentation de la licence originale.

~ Tableau Récapitulatif ~

	Participation à la rencontre	Observations
Licence	<i>OUI</i>	
Pièce d'identité officielle (*) + certificat médical	<i>OUI</i>	- Pas de saisie de cette pièce. - Réserve sur la validité du certificat médical : saisie et transmission par l'arbitre à l'organisme gestionnaire de la compétition.
Pièce d'identité non officielle (*) + certificat médical	<i>OUI</i>	- Saisie de cette pièce en cas de réserve et transmission par l'arbitre à l'organisme gestionnaire de la compétition. - Refus de se séparer de cette pièce s'il y a une réserve : ne peut pas participer à la rencontre. - Réserve sur la validité du certificat médical : saisie et transmission par l'arbitre à l'organisme gestionnaire de la compétition.
Pas de licence ou pas de certificat médical avec une pièce d'identité	NON	

() Les Ligues peuvent continuer à prendre les mesures qui leur paraissent convenables, jusqu'à la catégorie U13 seulement, en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur.*

~ Certificat médical – Important ! ~

- ✓ **En aucun cas, il n'appartient à l'arbitre d'évaluer la validité d'un certificat médical ou de sa copie.** Sa simple présentation (*en plus de la pièce d'identité*) permet la participation au match.
- ✓ L'arbitre ne peut en aucun cas accepter qu'un joueur présente sa licence de la saison précédente en guise de certificat médical afin de pouvoir participer à la rencontre. La licence de la saison précédente est une pièce d'identité non officielle qui doit être accompagnée d'un certificat médical afin de pouvoir jouer.

~ Couleur et numérotation des équipements ~

1. Compétitions nationales

Dans ces compétitions, les joueurs de champ des deux équipes devront porter des maillots de couleurs différentes. Les couleurs des shorts et des bas peuvent être identiques à celles de l'équipe adverse. Les gardiens de but devront porter des maillots de couleurs différentes de celles des maillots des joueurs de champ et différentes l'une de l'autre.

Tolérance : en cas de difficultés importantes liées au nombre de couleurs mises en jeu (*cas des équipes présentant des équipements à plusieurs couleurs dominantes*) empêchant l'arbitre d'appliquer les prescriptions ci-dessus, celui-ci pourra accepter que les deux gardiens portent des maillots de même couleur. Si ce cas venait à se produire, l'arbitre devrait faire preuve de la plus extrême vigilance dans les situations qui amèneraient l'un des gardiens de but à se trouver à proximité de l'autre gardien.

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

Pour parer à toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 16, sans publicité, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Pour l'ensemble des compétitions excepté pour le National, les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum.

2. Compétitions régionales et départementales

Se référer aux règlements des compétitions propres à chaque Ligue et District.

~ Port d'équipements spécifiques ~

- ✓ Dans le cadre du respect des Lois de la République, la F.F.F interdit le port d'un couvre-chef.
- ✓ La D.T.A interdit le port de cache-cou ou de protège-oreilles ainsi que tout article similaire.

~ Tenue des arbitres ~

- ✓ Pour les compétitions nationales, lorsque le trio arbitral ne peut avoir des tenues de couleurs identiques, les arbitres assistants devront porter une tenue similaire.

~ Caractéristiques des ballons ~

Ballon Taille 5		
Compétitions		
Masculins : seniors, jeunes U15 à U19		
Féminines : seniors, jeunes U15F à U19F		
Circonférence	Poids	Pression
70 cm au +	450 g au +	1,1 Bar au + <i>(1 100 g/cm² niveau mer)</i>
68 cm au -	410 g au -	0,6 Bar au – <i>(600 gr/cm² niveau mer)</i>

Ballon Taille 4		
Compétitions		
Masculins : U11 à U13		
Féminines : U11 à U13F		
Circonférence	Poids	Pression
66 cm au +	390 g au +	1,1 Bar au + <i>(1 100 g/cm² niveau mer)</i>
63,5 cm au -	350 g au -	0,6 Bar au – <i>(600 gr/cm² niveau mer)</i>

Ballon Taille 3		
Compétitions		
Masculins : U7 à U9		
Masculins : U7F à U9F		
Circonférence	Poids	Pression
60 cm au +	320 g au +	1 Bar au + <i>(1 000 g/cm² niveau mer)</i>
57 cm au -	280 g au -	0,8 Bar au – <i>(800 gr/cm² niveau mer)</i>

~ Dispositions particulières ~

Conformément aux Règlements des compétitions nationales, relatifs aux dispositions particulières concernant l'organisation des différentes compétitions, il est stipulé que :

- ✓ Les ballons sont fournis, sous peine de la perte du match, par le club visité et en nombre suffisant afin de permettre à l'arbitre de mener la rencontre à son terme.
- ✓ Sur terrain neutre, les clubs doivent fournir chacun un ballon neuf et réglementaire sous peine d'une amende. L'organisateur doit pareillement présenter au moins un ballon sous peine d'une même amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le match doit débiter.
- ✓ Pendant le match, le ballon ne peut être changé que sur autorisation de l'arbitre.
- ✓ À la fin du match, dès le coup de sifflet final, le ballon doit être remis à l'arbitre.

~ Arbitre absent ou en retard au coup d'envoi ~

Dans le cas où un arbitre officiel (*central ou assistant*) est absent le jour du match, la réglementation de la compétition prévoit les modalités à suivre afin de pourvoir à son remplacement (*Par exemple "les usuels de la FFF – Réglementation des compétitions nationales" – Edition de la saison en cours*).

Chaque Ligue peut prévoir dans ses Règlements des dispositions spécifiques et applicables selon ses compétitions.

Pour les compétitions nationales, en l'absence de l'arbitre central, celui-ci sera remplacé par l'arbitre assistant de la plus haute catégorie ou le plus ancien s'ils sont dans la même catégorie.

En cas d'absence ou de blessure d'un arbitre assistant, il sera fait appel par tous les moyens à un autre arbitre officiel. À défaut, il sera procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs.

Lorsqu'un match a débuté avec un arbitre ou un assistant qui a remplacé l'arbitre officiel absent avant la rencontre, celui-ci devient de droit titulaire conformément au Règlement Intérieur de la C.F.A. Il ne peut plus être remplacé par l'arbitre officiellement désigné qui arriverait ultérieurement.

~ Délai de 45 minutes ~

Panne d'éclairage

- ✓ Pour les matchs en nocturne, la durée d'une panne d'éclairage **ne doit pas excéder 45 minutes** :
 - *Quand elle entraîne le retard de l'heure officielle du coup d'envoi.*
 - *Quand elle est la conséquence du cumul de plusieurs pannes ayant eu lieu après le coup d'envoi du match, si celui-ci a débuté à l'heure.*
- ✓ Dans ces cas, l'arbitre doit :
 - *Prendre la décision de reporter la rencontre ou de l'interrompre définitivement.*
 - *Consulter le délégué principal et, après accord, faire connaître sa décision aux deux capitaines d'équipe et au représentant de chaque club.*
- ✓ Exemples :
 1. Coup d'envoi prévu à 20 h 00. La panne a débuté avant 20 h 00.
 - *Si, à 20 h 45 exactement, l'éclairage n'est pas revenu, le match est reporté à une date ultérieure.*
 - *Par contre, si l'éclairage revient avant ou à exactement 20 h 45, la rencontre peut reprendre (la durée de la panne n'a pas excédé 45 minutes, elle a duré au plus 45 minutes exactement).*
 2. Rencontre où la mi-temps débute à 20 h 45. A 20 h 50, survient une panne d'éclairage. L'arbitre est prévenu et constate la panne à 20 h 52.
 - *Le décompte de la durée de la panne démarre à 20 h 52.*
 - *L'heure à laquelle la seconde période aurait dû débiter n'a aucune importance.*

Conditions atmosphériques

- ✓ Lorsqu'en cours de partie (*diurne ou nocturne*), un orage éclate au-dessus du terrain, la D.T.A, suivant en cela l'avis de la Commission Fédérale Médicale, demande aux arbitres :
 - *De suspendre momentanément le match,*
 - *De quitter l'aire de jeu avec tous les participants sans délai et sans précipitation afin de s'abriter aux vestiaires.*
- ✓ Dans le cas où l'arbitre estime que, quoi qu'il arrive, le délai de 45 minutes ne permettrait pas de retrouver un terrain praticable (*par exemple, terrain totalement inondé à la suite d'un violent orage,...*), il peut prendre la décision d'arrêter définitivement la rencontre sans attendre le délai de 45 minutes pour communiquer sa décision.

Dispositions applicables aux championnats et Coupes au niveau national

- ✓ En cas de brouillard, un match ne peut avoir lieu ou ne peut se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par les spectateurs est suffisante, à l'appréciation de l'arbitre et après avis du délégué. L'arbitre retarde alors le début ou la reprise du match au maximum de 45 minutes.
- ✓ Si la rencontre est arrêtée avant la seconde période, elle se joue le lendemain en diurne. Si la rencontre est arrêtée en seconde période, elle est jouée à une date ultérieure. Les matchs impliquant une équipe de la Ligue Corse ne sont pas systématiquement concernés par cette mesure, en raison des éventuels impératifs liés au déplacement.
- ✓ Lorsqu'un match est remis sur place ou lorsque son coup d'envoi est retardé de plus de 45 minutes en raison d'intempéries, il est remis dans la mesure du possible au lendemain à 14h30 sauf s'il est acquis que les conditions climatiques ne s'amélioreront pas.

~ **Changement de terrain en cours de rencontre** ~

Lorsqu' un match a débuté sur un terrain qui devient au fil de la rencontre défectueux en raison des conditions météo, notamment un terrain en herbe, l'arbitre est habilité à poursuivre la rencontre sur un terrain annexe à condition :

- Que le règlement de la compétition n'interdise pas cette disposition.
- Que le terrain de repli soit conforme aux règlements de la compétition.

Lorsqu' un match prévu en lever de rideau est stoppé par l'arbitre du match principal pour des raisons météorologiques ou d'horaire, les mêmes dispositions sont à appliquer.

En pareilles circonstances, les arbitres devront appliquer les dispositions ci-dessous et tenir compte des conditions particulières suivantes pour reprendre le jeu :

1° - Jeu arrêté en cours de 1^{ère} période ou de la 1^{ère} période de la prolongation

- ✓ L'équipe ayant bénéficié du terrain au coup d'envoi de la rencontre ou de la prolongation aura à nouveau le choix du camp.

2° - Jeu arrêté à la fin de de 1^{ère} période ou de la 1^{ère} période de la prolongation

- ✓ L'arbitre devra procéder à un tirage au sort pour le choix du camp. L'équipe qui n'a pas eu le coup d'envoi en 1^{ère} période l'aura obligatoirement pour la seconde période.

3° - Jeu arrêté au cours de la 2^{ème} période ou de la 2^{ème} période de la prolongation

- ✓ L'arbitre devra procéder à un tirage au sort pour le choix du camp.

Reprise du jeu

- ✓ Dans les cas 1° et 3° la reprise du jeu sera soit :
 - *Reprise normale du jeu consécutif à l'arrêt de la rencontre.*
 - *Balle à terre si la rencontre a été arrêtée en cours de jeu.*

~ Récupération des arrêts de jeu ~

- ✓ La D.T.A. précise la quantification des arrêts de jeu dans les cas suivants :
 - 30 secondes pour tout remplacement normalement effectué.
 - 1 minute au minimum pour tout examen d'un joueur blessé avec son évacuation hors du terrain.
- ✓ Il y a également lieu de prendre en compte :
 - Les temps effectifs d'arrêts de jeu, notamment dans le cas de blessure d'un gardien de but (*toujours soigné sur le terrain*).
- ✓ Pour les compétitions nationales, à l'amorce de la dernière minute, l'arbitre communique le temps additionnel minimum du match au délégué de la rencontre qui en informe les deux bancs de touche ainsi que le speaker du match le cas échéant. Ce dernier peut alors en informer le public avant la fin du temps réglementaire en spécifiant qu'il s'agit du temps additionnel minimum.

~ Compétition avec un 4^{ème} arbitre ~

- ✓ Dans le mode opératoire de communication, il y a lieu de retenir :
 - Que la durée indiquée par le 4^{ème} arbitre est un temps minimal.
 - Que le temps cumulé d'arrêts de jeu ne peut être visuellement porté à la connaissance du public par une personne autre que le 4^{ème} arbitre (*décision FIFA*).
 - Que lors d'une communication erronée du temps additionnel au public, il appartient à l'arbitre d'intervenir le plus rapidement possible soit lors d'un arrêt de jeu, soit en arrêtant le jeu s'il l'estime nécessaire afin de faire corriger l'erreur et de communiquer au public la bonne durée minimale à récupérer.
- ✓ En l'absence d'un 4^{ème} arbitre ou dans le cas où il aurait remplacé l'arbitre ou un arbitre assistant :
 - Seul l'arbitre est autorisé à communiquer la durée minimale des arrêts de jeu aux délégués.
 - Ceux-ci informent les bancs de touche ainsi que le speaker du match, le cas échéant.
 - Ce dernier peut alors en informer le public avant la fin du temps réglementaire en spécifiant qu'il s'agit du temps additionnel minimum.

~ Réserve pour faute technique ~

- ✓ L'arbitre doit avoir sur lui le nécessaire (*stylo, carte d'arbitrage*) pour enregistrer le dépôt d'une réserve technique en cours de match.
- ✓ En aucun cas, il ne doit refuser une demande de réclamation pour faute technique, qu'elle soit justifiée ou non.
- ✓ Il est du devoir des autres arbitres d'intervenir immédiatement s'ils se rendent compte que l'arbitre principal commet une faute technique.
- ✓ Le moment du dépôt de la réserve, justifiée ou non, est :
 - Soit l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée,
 - Soit le 1^{er} arrêt de jeu qui suit le fait contesté, si cette réserve concerne un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.

En aucun cas, l'arbitre ne s'opposera au dépôt d'une réserve faite à un moment différent de ceux définis ci-dessus.

- ✓ L'arbitre doit s'assurer de la présence **indispensable** d'un arbitre assistant (*le plus rapproché du fait de jeu contesté s'il s'agit d'un officiel ou celui qui représente l'équipe adverse s'il s'agit d'un bénévole*).

1° - À l'exception des catégories jeunes jusqu'aux U19 et U19F

Lors du dépôt de la réserve, l'arbitre doit :

- a) S'assurer de la présence **indispensable** du capitaine de l'équipe adverse ;
- b) Écrire textuellement, donc fidèlement mot pour mot, ce qui est énoncé par le capitaine réclamant.

2° - Pour les catégories jeunes jusqu'aux U19 et U19F

Lors du dépôt de la réserve, l'arbitre doit :

- a) S'assurer de la présence **indispensable sur le terrain du dirigeant licencié ou du capitaine s'il est majeur le jour du match** de l'équipe adverse ;
- b) Écrire textuellement, donc fidèlement mot pour mot, ce qui est énoncé sur le terrain par le **dirigeant licencié réclamant ou le capitaine s'il est majeur le jour du match**.

3° - En fin de rencontre

- ✓ Ne pas feindre d'ignorer le dépôt de la réserve quel que puisse être le résultat de la rencontre.
- ✓ Celle-ci sera obligatoirement transcrite sur la feuille de match par l'arbitre en respectant scrupuleusement ce qui lui a été déclaré sur le terrain par le capitaine réclamant ou le dirigeant licencié.
- ✓ Jusqu'en U19 et U19F, l'arbitre doit :
 - a) Inviter, le plus rapidement possible, au vestiaire **les dirigeants licenciés (ou les capitaines s'ils sont majeurs le jour du match)** afin de contresigner la réserve.
 - b) Veiller qu'au bas de la réserve figurent obligatoirement :
 - Sa signature,
 - Les signatures **des dirigeants licenciés (ou les capitaines s'ils sont majeurs le jour du match)**,
 - La signature de l'arbitre assistant présent lors du dépôt de la réserve.
- ✓ Au-delà des U19 et U19F, l'arbitre doit :
 - a) Inviter, le plus rapidement possible, au vestiaire les deux capitaines afin de contresigner la réserve.
 - b) Veiller qu'au bas de la réserve figurent obligatoirement :
 - Sa signature,
 - Les signatures des deux capitaines,
 - La signature de l'arbitre assistant présent lors du dépôt de la réserve.

- ✓ Si une (ou des) personne(s) concernée(s) par le dépôt de la réserve désire(nt) mentionner d'autres éléments à la retranscription, il convient de ne pas s'y opposer mais de mentionner sur la feuille de match dans quelles conditions ces éléments ont été ajoutés.
- ✓ S'il s'avère que l'équipe dépositaire de la réserve **renonce à l'inscription de celle-ci en fin de rencontre sur la feuille de match**, l'arbitre doit opérer comme suit :
 - **Faire mention de cette renonciation sur la feuille de match** en rappelant le fait qui avait motivé le dépôt de la réserve.
 - Faire **contresigner cette renonciation par les deux capitaines ou les dirigeants licenciés**.

4° - À l'issue de la rencontre

- ✓ Établir un rapport détaillé, **dans les 24 heures suivant la rencontre**, adressé à la Commission compétente et à l'instance qui gère l'arbitrage de la compétition concernée, selon les modalités administratives définies en début de saison.
- ✓ Ce rapport devra préciser, en particulier, la phase de jeu ayant donné lieu au dépôt de la réserve, le moment où elle a été déposée, le score à cet instant, ainsi que le libellé complet de la réserve. Si une des personnes concernées a refusé d'assister ou de contresigner la transcription de la réserve sur la feuille de match, une mention devra en être faite dans le rapport.
- ✓ **Il est prescrit aux arbitres et aux autres arbitres** de faire en sorte que toute réserve soit déposée, selon la procédure réglementaire en vigueur, par la personne qualifiée pour le faire (*le capitaine de l'équipe ou le dirigeant d'équipe pour les rencontres de jeunes si le capitaine n'est pas majeur*). Dans le cas contraire, il appartient aux arbitres de rétablir l'ordonnancement prévu et de ne pas "couvrir" l'erreur administrative de la procédure de dépôt.

N.B.

Si un joueur mineur est capitaine d'une équipe senior, il est habilité à signer la feuille de match. En effet, c'est la nature de la compétition qui détermine la qualité de capitaine et ses prérogatives et non l'âge de celui-ci.

~ Refoulement - Exclusion ~

Afin d'éviter toute confusion entre le "**refoulement**" d'une personne ou son "**exclusion**", il est demandé aux arbitres d'utiliser ces termes à bon escient car l'utilisation inappropriée d'un terme à la place de l'autre peut avoir des conséquences importantes sur le plan disciplinaire. Afin de bien comprendre chaque terme, il convient de revenir à leur définition :

✓ Refouler

Faire quitter le terrain ou l'aire de jeu sans nécessairement enlever à la personne concernée la possibilité de revenir ultérieurement lors d'une procédure prévue par les lois du jeu et respectée.

- Le refoulement sans possibilité de retour sur l'aire de jeu concerne une personne non identifiée, un joueur inscrit sur la feuille de match mais précédemment interdit avant la rencontre ou bien exclu.
- Le refoulement sans possibilité de retour sur le terrain concerne un remplacé sauf dans les compétitions de Ligue ou de District lorsque les remplacements multiples sont autorisés.
- Le refoulement avec possibilité de retour sur le terrain concerne un joueur, un remplaçant qui est entré sur le terrain sans autorisation (*après blessure, mise en conformité de l'équipement avec la loi 4, situation de surnombre ou de permutation entre un joueur et un remplaçant...*).

✓ Exclure

Faire quitter définitivement l'aire de jeu (pas de possibilité de revenir).

- L'exclusion concerne un joueur, un remplaçant, un remplacé qui commet une des 7 fautes définies dans la loi 12.
- Elle concerne aussi un officiel d'équipe (*personne nécessairement identifiée*) qui n'adopte pas un comportement responsable comme cela est mentionné dans la Loi 5. Cette possibilité est laissée à la discrétion de l'arbitre (*loi 5*).

Il est toutefois évident que si l'officiel d'équipe venait à commettre une des 7 fautes définies à la Loi 12 correspondant au motif d'exclusion, il serait exclu de l'aire de jeu.

En tout état de cause, un officiel d'équipe ne peut, en aucun cas, être refoulé. **Il sera forcément exclu mais sans présentation du carton rouge** qui est réservé au joueur, au remplaçant et au remplacé.

~ Zone d'échauffement avec préparateur physique ~

Mode opératoire quant à la zone d'échauffement avec un éventuel préparateur physique licencié et inscrit sur la feuille de match.

Avant la rencontre, l'arbitre déterminera l'endroit où les remplaçants s'échaufferont. Il en informera le délégué officiel et les capitaines des clubs en présence, lors de la signature de la feuille de match.

Cet échauffement pourra se dérouler :

- a) Derrière l'arbitre assistant situé du côté des bancs de touche, si l'arbitre estime que l'espace entre la ligne de touche et la main courante (*ou grillage*) est suffisant pour accueillir les remplaçants des deux équipes et les préparateurs physiques sans que leur évolution n'interfère et ne gêne les déplacements de l'arbitre assistant.
- b) Derrière le propre but de chaque équipe, du côté le plus proche des bancs de touche, dans la zone située entre le piquet de coin et la ligne de la surface de but perpendiculaire à la ligne de but.

Un maximum de trois remplaçants par équipe pourra s'échauffer en même temps, éventuellement managés par le préparateur physique du club. Une fois l'échauffement terminé, le préparateur physique reprend sa place dans la surface technique.

Afin d'éviter toute confusion, le préparateur physique et les remplaçants sont tenus de porter des chasubles de couleurs différentes des maillots des équipes. Ceci est conforté par l'application du règlement de la compétition lorsque ce point y est défini.

Le préparateur physique et les remplaçants de la zone d'échauffement restent soumis à l'autorité et aux décisions de l'arbitre et sont tenus de se comporter, en tout temps, de manière responsable.